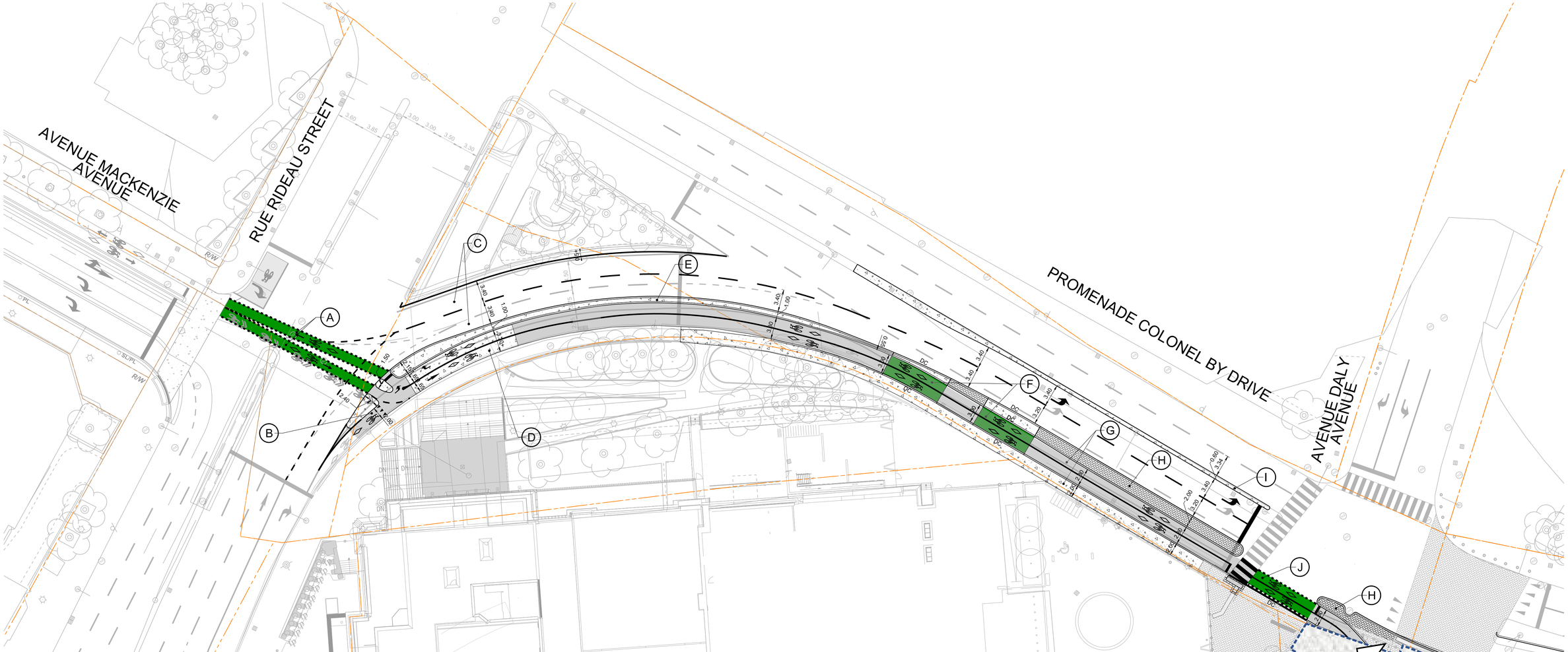

A - Passage cyclable bidirectionnel comprenant de nouveaux feux de circulation pour cyclistes en direction nord.
B - Lien permettant aux cyclistes circulant en direction est de prendre le prolongement de la piste cyclable de l'avenue MacKenzie.
C - Deux voies automobiles sont maintenues.
D - Piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3,3 mètres (passage supérieur en béton).
E - Bordure en béton coulé sur place d'une largeur de 1 mètre.
F - Revêtement thermoplastique vert à l'entrée du quai de chargement du Centre de conférences du gouvernement.
G - Piste cyclable bidirectionnelle surélevée (demi-hauteur) le long d'un trottoir large.
H - Terre-plein surélevé d'une largeur de 1 à 2 mètres entre la piste cyclable et les voies automobiles.
I - Largeur du terre-plein réduite.
J - Nouveaux feux de circulation pour cyclistes et nouveau passage cyclable bidirectionnel.
K - Zone de ralentissement de priorité aux piétons – partage avec les cyclistes